



الجمهوريَّة الجَزائِرِيَّة
الديمقُراطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

الجَريدة الرَّسمِيَّة

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر و مراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات و بЛАГАТ

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, AV. A. Sembarek - ALGER Tél : 66-81-49 - 66-80-00 - C.G.P. 3200-50 - ALGER
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	

(Frais d'expédition en sus)

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. — Numéro des années antérieures (1962-1969) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 8 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté du 29 juillet 1970 portant délégation de signature au directeur des enseignements scolaires, p. 918.

Arrêté du 29 juillet 1970 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale, p. 918.

Arrêté du 29 juillet 1970 portant délégation de signature au directeur de la planification et de l'orientation scolaire, p. 918.

Arrêtés du 29 juillet 1970 portant délégation de signature à des sous-directeurs, p. 919.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 9 septembre 1970 portant délégation de signature au directeur des relations extérieures, p. 919.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 31 juillet 1970 fixant en ce qui concerne les cultures autres que la vigne, les éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1970 à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, p. 919.

SOMMAIRE (suite)

ACTES DES WALIS

Arrêté du 10 juillet 1969 du wali de Tizi Ouzou, déclarant d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence, l'acquisition par la commune de Béni Amrane, daïra de Lakhdaria, d'un terrain de 8.700 m², sur lequel sont édifiés 40 logements du type habitat rural appartenant aux héritiers Batata, p. 933.

Arrêté du 29 juin 1970 du wali de Constantine, portant affectation d'un lot de terrain, bien de l'Etat, portant la lettre « A » au plan du lotissement Palma, d'une superficie de 575 m², situé à Constantine, au profit du ministère du travail et des affaires sociales (établissement national pour l'éducation et la promotion de l'enfance), pour servir de terrain de sports à la maison de l'enfance à Constantine, p. 933.

Arrêté du 6 juillet 1970 du wali de Constantine portant concession gratuite, au profit de la commune de Constantine, d'un terrain formé des parcelles A, B 1, B 2 et B 3, d'une superficie totale de 0 ha 37 a 53 ca, servant d'assiette au groupe scolaire du stade Benabdelmalek sis à Constantine, p. 933.

Arrêté du 6 juillet 1970 du wali de Constantine, modifiant l'arrêté du 27 mai 1970 portant affectation, au profit du ministère des finances (service des contributions diverses), d'un terrain, bien de l'Etat, sis à Skikda, d'une superficie de 1985 m², pour servir à l'implantation d'un hôtel des finances à Skikda, p. 933.

Arrêté du 7 juillet 1970 du wali de l'Aurès, portant concession gratuite, au profit de l'hôpital de Mériouana, d'un terrain d'une superficie de 1 ha 9 a 34 ca, nécessaire à la construction d'un hôpital, d'un P.M.I. (protection maternelle et infantile) et d'un D.A.T. (dispensaire antituberculeux), dans la commune de Mériouana, p. 933.

Arrêté du 8 juillet 1970 du wali des Oasis, portant concession gratuite, au profit de la commune de Berriane, daïra de Ghardaïa, d'une parcelle de terrain de 4 ha environ, située au lieu dit « Kef Hammouda », en vue de la réalisation de programmes d'équipement régulièrement approuvés, p. 933.

Arrêté du 8 juillet 1970 du wali des Oasis, portant affectation au profit du ministère des postes et télécommunications, d'une parcelle domaniale de 669 m², pour servir de bureau de postes de la commune d'El Meghaïer, daïra de Touggourt, p. 934.

Arrêté du 14 juillet 1970 du wali d'El Aïnam, autorisant la commune de Miliana, à céder à l'Etat, à titre d'offre de concours, une parcelle de terrain de 1 ha, pour la construction de logements, p. 934.

Arrêté du 17 juillet 1970 du wali de Médéa, portant concession gratuite, au profit de la commune d'Aïn Oussera, de l'abattoir et de ses dépendances (ex-propriété Batailler), p. 934.

Arrêté du 21 juillet 1970 du wali des Oasis, autorisant la commune de Djamaa, daïra de Touggourt, à céder au ministère des postes et télécommunications, une parcelle de terrain de 2.400 m², nécessaire à la construction d'un hôtel des postes, p. 934.

Arrêté du 22 juillet 1970 du wali de l'Aurès, portant concession gratuite, au profit de la commune de Ras El Aioun, daïra de Mériouana, d'une parcelle de terre de 701,25 m² de superficie, bien de l'Etat, nécessaire à la construction de logements collectifs et de fonction dans cette localité, p. 934.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marches — Appels d'offres, p. 934.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté du 29 juillet 1970 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire, Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 67-185 du 14 septembre 1967 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 12 mai 1967 portant nomination de M. Abdelkrim Bouzid en qualité de directeur de l'administration générale ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Benblidia, directeur des enseignements scolaires, à l'effet de signer, au nom du ministre des enseignements primaire et secondaire, tous actes individuels et réglementaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 juillet 1970.

Abdelkrim BENMAHMOUD

Arrêté du 29 juillet 1970 portant délégation de signature au directeur de la planification et de l'orientation scolaires.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire,

Arrêté du 29 juillet 1970 portant délégation de signature au directeur des enseignements scolaires.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire, Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 67-185 du 14 septembre 1967 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 12 mai 1967 portant nomination de M. Abdelkrim Bouzid en qualité de directeur de l'administration générale ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Benblidia, directeur des enseignements scolaires, à l'effet de signer, au nom du ministre des enseignements primaire et secondaire, tous actes individuels et réglementaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 juillet 1970.

Abdelkrim BENMAHMOUD

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djourada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 67-185 du 14 septembre 1967 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 23 janvier 1968 portant nomination de M. Bouzid Hammiche en qualité de directeur de la planification et de l'orientation scolaires :

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Bouzid Hammiche, directeur de la planification et de l'orientation scolaires, à l'effet de signer, au nom du ministre des enseignements primaire et secondaire, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 juillet 1970.

Abdelkrim BENMAHMOUD

Arrêtés du 29 juillet 1970 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djourada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 67-185 du 14 septembre 1967 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 18 mars 1964 portant nomination de M. Hocine Abada en qualité de sous-directeur des finances et de la comptabilité ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hocine Abada, sous-directeur du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre des enseignements primaire et secondaire, les ordonnances de paiement ou de virement et de délégations de crédits, les lettres et les avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 juillet 1970.

Abdelkrim BENMAHMOUD

Le ministre des enseignements primaire et secondaire,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djourada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 67-185 du 14 septembre 1967 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 29 février 1968 portant nomination de M. Mohamed Lahmine Khireddine en qualité de sous-directeur des bourses ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Lahmine Khireddine, sous-directeur des bourses, à l'effet de signer, au nom du ministre des enseignements primaire et secondaire, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 juillet 1970.

Abdelkrim BENMAHMOUD

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 9 septembre 1970 portant délégation de signature au directeur des relations extérieures.

Le ministre du commerce,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djourada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-48 du 2 avril 1970 portant organisation de l'administration centrale du ministère du commerce ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1^{er} août 1970 portant nomination de M. Abderrahmane Cheref en qualité de directeur des relations extérieures ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Cheref, directeur des relations extérieures, à l'effet de signer, au nom du ministre du commerce tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 septembre 1970.

Layachi YAKER

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 31 juillet 1970 fixant en ce qui concerne les cultures autres que la vigne, les éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1970 à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djourada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le code des impôts directs et notamment son article 95, § 5, aux termes duquel les éléments à retenir pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires sont fixés, sauf en ce qui concerne les vignes, par arrêté du ministre des finances, après avis de la commission des impôts directs de la wilaya pour une période de trois ans ;

Vu les avis donnés, pour les années 1970, 1971 et 1972 par les commissions des impôts directs des wilayas, constituées conformément aux dispositions de l'article 305 du code des impôts directs..;

Arrête :

Article 1^{er}. — Les coefficients applicables aux valeurs locatives cadastrales ou foncières, les bénéfices forfaitaires à l'hectare et les éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre des années 1970, 1971 et 1972 à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, sont fixés en ce qui concerne les cultures autres que la vigne, conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

La valeur locative foncière visée à l'alinéa précédent, s'entend de la valeur locative cadastrale majorée dans les conditions prévues à l'article 15 de la loi n° 63-496 du 31 décembre 1963 modifiée par la loi de finances n° 65-93 du 8 avril 1965 en son article 12.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 juillet 1970.

Smaïn MAHROUG

TABLEAU

DES ELEMENTS A RETENIR EN CE QUI CONCERNE LES CULTURES
AUTRES QUE LA VIGNE POUR LE CALCUL DES BENEFICES
FORFAITAIRE IMPOSABLES AU TITRE DE L'ANNEE 1970
(REVENUS DE 1969) A L'IMPOT SUR LES BENEFICES
DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

(Article 95 du C.I.D.)

REGION D'ALGER

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaire imposable à l'hectare (en D.A.)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaire imposable
		Locative cadastrale	Locative foncière		
Terres : Céréales et cultures d'assolement.	WILAYA D'ALGER Daira d'Alger Communes de : GRAND ALGER				
	— Baraki	7	1,16		
	— Dély Ibrahim	7	1,16		
	— El Harrach	7	1,16		
	Daira d'Alger-Sahel Communes de :				
	— Aïn Benian	3,30	0,55		
	— Birkhadem	3,30	0,55		
	— Chéraga	3,30	0,55		
	— Douéra	3,30	0,55		
	— Draria	3,30	0,55		
	— Mahelma	3,30	0,55		
	— Saoula	3,30	0,55		
	— Staouédi	3,30	0,55		
	— Zéralda	3,30	0,55		
	Daira de Blida Communes de :				
	— Blida	6,66	1,11		
	— Ahmer El Ain	4,66	0,78		
	— Boufarik	4,66	0,78		
	— Bouinan	4,66	0,78		
	— Chebli	4,66	0,78		
	— El Affroun	4,66	0,78		
	— Koléa	4,66	0,78		
	— Hadjout	7,66	1,29		
	— Merad	4,66	0,78		
	— Oued El Alleug	4,66	0,78		
	— Souma	8,66	1,44		
	— Tipasa	6,16	1,02		
	— Birtouta	4,66	0,78		
	— Bou Ismail	14,66	2,44		
	— Bourkika	4,66	0,78		
	— Chiffa	4,66	0,78		
	— Douaouda	4,66	0,78		
	— Fouka	4,66	0,78		
	— Mouzaïa	4,66	0,78		
	Daira de Dar El Beïda Communes de :				
	— Dar El Beïda	8	1,33		
	— Rouiba	5	0,83		
	— Boudouaou	3	0,50		
	— Bouguerra	10	1,66		
	— El Arba	9	1,50		
	— Khemis El Khechna	3	0,50		
	— Meftah	3	0,50		
	— Ouled Moussa	3	0,50		
	— Bordj El Kiffan	3	0,50		
	— Thénia	9	1,50		
	— Zemmouri	3	0,50		
	— Aïn Taya	3	0,50		
	Surplus de la wilaya	0	0		
Luzernières	Ensemble de la wilaya			660	
Cultures florales	Ensemble de la wilaya			900	
Cultures maraîchères : Artichauts, carottes, tomates, haricots frais et autres légumes	Groupe I : très bonnes terres irriguées du Littoral et du Sahel			600	Les tarifs ci-contre sont réduits d'un tiers pour les cultures pratiquées en intercalaires.
	Groupe II : autres terres irriguées			4,83	
	Groupe III : terres sèches			3,66	

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en D.A.)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
		Locative cadastrale	Locative foncière		
Pommes de terre	Ensemble de la wilaya			500	
Jardins	Ensemble de la wilaya	6,70	1,12		Bénéfices par quintal net récolté à l'hectare :
Tabacs	Ensemble de la wilaya				— de 1 jusqu'à 18 inclus 0 DA
Lentilles	Ensemble de la wilaya				— en sus de 18 et jusqu'à 19 inclus 32,66 DA
Coton	Ensemble de la wilaya				— de 12 à 20 inclus 36 DA
Prés	Ensemble de la wilaya				— Au-delà de 20 par quintal supplémentaire de rendement à l'hectare, majoration de 59 DA
Parcours	Ensemble de la wilaya				
Bois	Ensemble de la wilaya			16,66	
Chênes-lièges	Ensemble de la wilaya			Pas de tarif	
Autres essences	Ensemble de la wilaya				
Plantes à parfums	Ensemble de la wilaya			0	
Géranium Rosat	Ensemble de la wilaya				
Jasmin	Ensemble de la wilaya			2.800	
Bigaradier	Ensemble de la wilaya				
Verveine	Ensemble de la wilaya				
Vergers	Ensemble de la wilaya				
Oliviers	I — en plaine	2,66	0,43		
	II — en montagne	2,66	0,43		
Figuiers	Ensemble de la wilaya	3,66	0,60		
Agrumes	Ensemble de la wilaya	10,33	0,77		
Fruits divers	Ensemble de la wilaya	8	1,32		
Raisins de table	Daira d'Alger				
	Communes de :				
	— Ain Benian				
	— Chéraga			2.166	
	— Staouéli				
	— Zéralda				
	Surplus de la wilaya			650	
Apiculture Sédentaire	Ensemble de la wilaya				
Pastorale	Ensemble de la wilaya			800	
Pépinières arboricoles	Ensemble de la wilaya				
Pépinières vitiennes	Ensemble de la wilaya			400	
Plants greffés soudés	Ensemble de la wilaya			0	
Plants racinés	Ensemble de la wilaya				
Vignes de pieds-mères	Ensemble de la wilaya			1.000	
WILAYA D'EL ASNAM					
Daira d'El Asnam					
Communes de :					
	— El Asnam	3	0,50		
	— Boukadir	7	1,20		
	— Ouled Ben Abdelkader	3	0,50		
	— Larbaat Ouled Farès	3	0,50		
	— Oued Fodda	3	0,50		
Daira d'Aïn Defla					
Communes de :					
	— Aïn Defla	3,33	0,55		
	— Djelida Ahl El Oued	3,33	0,55		
	— El Abadia	4,66	0,77		
	— El Attaf	4	0,66		
	— Kherba	4,66	0,77		
	— Arib	4,66	0,77		
	— Rouina	4,66	0,77		
Daira de Miliana					
Communes de :					
	— Miliana	4	0,66		

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en D.A.)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
		Locative cadastrale	Locative foncière		
	-- Khemis Miliana	4	0,66		
	-- Oued Chorfa	4	0,66		
	Daira de Ténès				
	Communes de :				
	-- Bouzghaïa	4,66	0,77		
	-- Bordj Abou El Hassen	4	0,66		
	-- Taougrite	6,33	1,05		
	-- Zeboudja	3,33	0,55		
	-- Ténès	9,33	1,55		
	Daira de Teniet El Had				
	Communes de :				
	-- Teniet El Had	1,40	0,23		
	-- El Ayoun	2,80	0,46		
	Surplus de la wilaya	0	0		
Luzernières	Ensemble de la wilaya			600	
Cultures florales	Ensemble de la wilaya			900	
Cultures maraîchères :	Ensemble de la wilaya				
Artichauts, carottes, tomates, haricots frais et autres légumes	Groupe I : très bonnes terres irriguées du Littoral et du Sahel			500	Les tarifs ci-contre sont réduits d'un tiers pour les cultures pratiquées en intercalaires.
	Groupe II : autres terres irriguées			400	
	Groupe III : terres sèches			300	
	Ensemble de la wilaya			500	
	Ensemble de la wilaya				
	Ensemble de la wilaya				
Pommes de terre		6,70	1,12		
Jardins					
Tabacs					
Lentilles	Ensemble de la wilaya			121,60	
Coton	Ensemble de la wilaya			360	
Prés	Ensemble de la wilaya				
Parcours	Ensemble de la wilaya				
Bois	Ensemble de la wilaya				
Chênes-lièges	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Autres essences	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Plantes à parfums					
Géranium Rosat	Ensemble de la wilaya			2.800	Pas de tarif
Jasmin	Ensemble de la wilaya				
Bigaradier	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Verveine	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Vergers	Ensemble de la wilaya				
Oliviers	I. — Terres irriguées	2,66	0,43		
	II. — Terres sèches	2,66	0,43		
	Ensemble de la wilaya	3,66	0,60		
Figuiers	Ensemble de la wilaya	10,00	0,74		
Agrumes	Ensemble de la wilaya				
Fruits divers	Ensemble de la wilaya				
Raisins de table	Ensemble de la wilaya				
Apiculture					
Sédentaire	Ensemble de la wilaya				
Pastorale	Ensemble de la wilaya				
Pépinières arboricoles	Ensemble de la wilaya			800	
Pépinières viticoles					
Plants greffés soudés	Ensemble de la wilaya			0	
Plants racinés	Ensemble de la wilaya			0	
Vignes pieds-mères	Ensemble de la wilaya				
Terres					
Céréales et cultures d'assoulement					
	WILAYA DE MEDEA				
	Daira de Médéa				
	Communes de :				
	-- Berrouaghia				
	-- Rebaïa				
	-- Zoubiria				
	Daira d'Aïn Oussera				
	Communes de :				
	-- Ksar Chellala				
	-- Sidi Ladjel				

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en D.A.)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
		Locative cadastrale	Locative foncière		
	Daira de Ksar El Boukhari Communes de : — Ain Boucif — Aziz — Tlétat Ed Douaïr	2	0,40		
	Daira de Sour El Ghozlane Communes de : — Sour El Ghozlane — Aïn Bessem — Bir Ghbalou — Cheillat El Adhaouara — El Hachimia	9 6 6 3 1	1,50 1 1 0,50 0,16		
	Daira de Tablat Communes de : — Souaghi — Tchâïf Surplus de la wilaya	2 10 0	0,40 1,70 0		
Luzernières	Ensemble de la wilaya			660	
Cultures florales	Ensemble de la wilaya			900	
Cultures maraîchères : Artichauts, carottes, tomates, haricots frais et autres légumes	Ensemble de la wilaya Groupe I : très bonnes terres irriguées du Littoral et du Sahel Groupe II : autres terres irriguées Groupe III : terres sèches			500 400 300	Les tarifs ci-contre sont réduits d'un tiers pour les cultures pratiquées en intercalaires.
Pommes de terre	Ensemble de la wilaya			600	
Jardins	Ensemble de la wilaya				
Tabacs	Ensemble de la wilaya	6,70	1,12		
Lentilles	Ensemble de la wilaya				
Coton	Ensemble de la wilaya				
Prés	Ensemble de la wilaya				
Parcours	Ensemble de la wilaya				
Bois	Ensemble de la wilaya				
Chênes-lièges	Ensemble de la wilaya				
Autres essences	Ensemble de la wilaya				
Plantes à parfums					
Géranium Rosat	Ensemble de la wilaya				
Jasmin	Ensemble de la wilaya				
Bigaradier	Ensemble de la wilaya				
Verveine	Ensemble de la wilaya				
Vergers	Ensemble de la wilaya				
Oliviers	I. — Terres irriguées II. — Terres sèches	2,66 2,66	0,43 0,43		
Figuiers	Ensemble de la wilaya				
Agrumes	Ensemble de la wilaya				
Fruits divers	Ensemble de la wilaya	10,33 8	0,77 1,32		
Raisins de table	Ensemble de la wilaya			700	
Apiculture	Ensemble de la wilaya				
Sédentaire					
Pastorale	Ensemble de la wilaya				
Pépinières arboricoles	Ensemble de la wilaya			80	
Pépinières viticoles	Ensemble de la wilaya			0	
Plants greffés soudés	Ensemble de la wilaya			0	
Plants racinés	Ensemble de la wilaya			0	
Vignes pieds-mères	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en D.A.)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
		Locative cadastrale	Locative foncière		
Terres Céréales et cultures d'assèlement	WILAYA DE TIZI OUZOU Daïra de Tizi Ouzou Communes de : — Draa Ben Khedda Daïra d'Azazga Communes de : — Fréha — Mekla Daïra de Bordj Ménaïel Communes de : — Bordj Ménaïel — Chabet El Ameur — Dellys — Sidi Daoud — Tadmaït Daïra de Bouira Communes de : — Bouira — M'Chedillah Daïra de Draa El Mizan Communes de : — Draa El Mizan — Boghni — Aomar — Les Ouadhias — Tizi Ghenif Daïra de Lakhdaria Communes de : — Lakhdaria — Béni Amrane — Kadiria Surplus de la wilaya Ensemble de la wilaya Ensemble de la wilaya Ensemble de la wilaya Groupe I : très bonnes terres irriguées du Littoral et du Sahel Groupe II : autres terres irriguées Groupe III : terres sèches	6 4 5 4,66 4,66 4,66 4,66 4,66 4,66 6 6	1 0,70 0,80 0,77 0,77 0,77 0,77 0,77 0,77 1 1		
Luzernières Cultures florales Cultures maraîchères : Artichauts, carottes, tomates, haricots frais et autres légumes				660 900 500 400 300	Les tarifs ci-contre sont réduits d'un tiers pour les cultures pratiquées en intercalaires.
Pommes de terre Jardins Tabacs	Ensemble de la wilaya Ensemble de la wilaya Ensemble de la wilaya	6,70	1,12	500	Bénéfices par quintal net récolté à l'hectare : — de 1 jusqu'à 18 inclus 0 DA — en sus de 18 et jusqu'à 19 inclus 32,66 DA — de 19 à 20 inclus 36 DA — Au-delà de 20 par quintal supplémentaire de rendement à l'hectare, majoration de 59 DA
Lentilles Coton Prés Parcours	Ensemble de la wilaya Ensemble de la wilaya Ensemble de la wilaya Ensemble de la wilaya	3,33 10,66	Pas de tarif 0,55 1,77	1,66	
Bois Chênes-lièges Autres essences	Ensemble de la wilaya Ensemble de la wilaya Ensemble de la wilaya				Pas de tarif Pas de tarif
Plantes à parfum Géranium Rosat Jasmin Bigaradier Verveine	Ensemble de la wilaya Ensemble de la wilaya Ensemble de la wilaya Ensemble de la wilaya			2.800	Pas de tarif Pas de tarif Pas de tarif
Vergers Oliviers	Ensemble de la wilaya I. — Terres irriguées II. — Terres sèches	2,66 2,66	0,43 0,43		

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en D.A.)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
		Locative cadastrale	Locative foncière		
Figuiers	Ensemble de la wilaya	3,66	0,60		
Agrumes	Ensemble de la wilaya	10,33	0,77		
Fruits divers	Ensemble de la wilaya	8	1,32		
Raisins de table	Ensemble de la wilaya			600	
Apiculture	Ensemble de la wilaya				Bénéfice net par ruche exploitée :
Sédentaire					— simple 26 DA
					— à cadre 52 DA
Pastorale	Ensemble de la wilaya				Bénéfice net par ruche exploitée :
Pépinières arboricoles	Ensemble de la wilaya			800	— Pastorale — 83 DA
Pépinières viticoles	Ensemble de la wilaya				
Plants greffés soudés	Ensemble de la wilaya			400	
Plants racinés	Ensemble de la wilaya				
Vignes pieds-mères	Ensemble de la wilaya			1.000	Pas de tarif

REGION DE CONSTANTINE

	WILAYA DE CONSTANTINE				
Terres					
Céréales et cultures d'assoulement	Dairas de :				
	— Constantine	9	1,50		
	— Aïn Beida	0	0		
	— Aïn M'Lila	9	1,50		
	— Collo	0	0		
	— Djidjelli	0	0		
	— El Milia	6	1		
	— Mila	6	1		
	— Skikda	15	2,50		
Luzernières	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Cultures maraîchères (Artichauts)	Dairas de : Collo, Djidjelli, El Milia, Skikda			460	Les tarifs ci-contre sont réduits des deux-tiers pour les cultures pratiquées en intercalaires.
Cultures maraîchères (Tomates)	Surplus de la wilaya				Pas de tarif
	Dairas de : Constantine, Collo, Djidjelli, El Milia, Skikda			750	Les tarifs ci-contre sont réduits des deux-tiers pour les cultures pratiquées en intercalaires.
Tomates industrielles	Surplus de la wilaya				
Cultures complexes	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Pommes de terre	Ensemble de la wilaya			500	
Coton	Ensemble de la wilaya			190	
Lentilles	Ensemble de la wilaya			0	
Arachides	Ensemble de la wilaya			330	
Tabac à fumer	Ensemble de la wilaya			250	
Tabac à priser	Daira d'Aïn M'Lila			0	
Jardins	Surplus de la wilaya			1.800	
Prés et prairies	Ensemble de la wilaya	21	3,50	0	
Alfa	Ensemble de la wilaya	12	2		
Parcours	Ensemble de la wilaya	6	1		
Bois (Chênes-lièges)	Ensemble de la wilaya	24	4		
Vergers (Agrumes)	Ensemble de la wilaya	0	0		
Cliviers	Ensemble de la wilaya	19,50	1,50		
Figuiers	Ensemble de la wilaya	9	1,50		
Palmiers-dattiers	Ensemble de la wilaya	0	0		
Vergers-divers	Ensemble de la wilaya				
Raisins de table	Ensemble de la wilaya	19,50	1,50	0	

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en D.A.)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
		Locative cadastrale	Locative foncière		
Apiculture	Ensemble de la wilaya				Bénéfice par ruche exploitée : — ruche à cadres mobiles 30 DA — ruche en liège 10 DA Valeur vénale d'une ruche : -- à cadres mobiles 70 DA — en liège 30 DA
Pépinières viticole	Ensemble de la wilaya			0	
Terres					
Céréales et cultures d'assoulement					
Daïras de :					
— Annaba	15	2,50			
— El Aouinet	0	0			
— Guelma	21	3,50			
— El Kala	9	1,50			
— Souk Ahras	6	1			
— Tébessa	0	0			
Luzernières	Ensemble de la wilaya			100	
Cultures maraîchères (Artichauts)	Dairas de : Souk Ahras, Annaba, El Kala, Guelma			460	
(Tomates)	Surplus de la wilaya			Pas de tarif	
Tomates industrielles	Dairas de : Annaba, Guelma, Souk Ahras			630	
Cultures complexes	Surplus de la wilaya			Pas de tarif	
Pommes de terre	Daira de : Annaba			370	
Coton	Surplus de la wilaya			Pas de tarif	
Lentilles	Ensemble de la wilaya			500	
Arachides	Dairas de : Annaba, Guelma, Souk Ahras			320	
Tabac à fumer	Surplus de la wilaya			190	
Tabac à priser	Ensemble de la wilaya			0	
Jardins	Daira de : Annaba			790	
Prés et prairies	Surplus de la wilaya			160	
Alfa	Ensemble de la wilaya			490	
Parcours	Daira de : Annaba			40,00	
Bois (Chênes-lièges)	Surplus de la wilaya			Pas de tarif	
Vergers (Agrumes)	Ensemble de la wilaya	21	3,5	0	
Oliviers	Ensemble de la wilaya	6	1		
Figuiers	Ensemble de la wilaya	6	1		
Palmiers-dattiers	Ensemble de la wilaya	24	4		
Vergers-divers	Ensemble de la wilaya				
Raisins de table	Ensemble de la wilaya	0	0		
Apiculture	Ensemble de la wilaya				
Pépinières viticoles	Ensemble de la wilaya			0	
Terres					
Céréales et cultures d'assoulement					
Daïras de :					
— Sétif	15	2,50			
— Akbou	0	0			
— Bordj Bou Arréridj	9	1,50			
— Béjaïa	0	0			
— El Eulma	18	3			
— Kherrata	6	1			
— Bougaa	15	2,50			
— M'Sila	0	0			
Sidi Aïch	6	1			
Luzernières	Ensemble de la wilaya			100	
Cultures maraîchères (Artichauts)	Dairas de : Béjaïa, Sidi Aïch			460	
(Tomates)	Surplus de la wilaya			Pas de tarif	
	Daira de : Béjaïa			630	
	Surplus de la wilaya			Pas de tarif	

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en D.A.)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
		Locative cadastrale	Locative foncière		
Tomates industrielles	Ensemble de la wilaya			Pas de tarif	
Cultures complexes	Ensemble de la wilaya			500	
Pommes de terre	Ensemble de la wilaya			190	
Coton	Ensemble de la wilaya			0	
Lentilles	Daira de : Aïn El Kébir			340	
Arachides	Surplus de la wilaya			160	
Tabac à fumer	Ensemble de la wilaya			0	
Tabac à priser	Ensemble de la wilaya			50	
	Dairas de :				
	— Béjaïa			0	
	— Bordj Bou Arréridj			280	
	— El Eulma			1.350	
	— Kherrata			0	
	— M'Sila			50	
Jardins	Surplus de la wilaya				
Prés et prairies	Ensemble de la wilaya	21	3,50		
Alfa	Ensemble de la wilaya	30	5		
Parcours	Ensemble de la wilaya	6	1		
Bois (Chênes-lièges)	Ensemble de la wilaya	24	4		
Vergers (Agrumes)	Ensemble de la wilaya	0	0		
Oliviers	Daira de Béjaïa	19,5	1,50		
	Communes de : Toudja, Barbacha, El Kseur	18	3		
	Cap Aokas, Darguinah, Kendira, Souk El Tenine, Taskriout et Tichy	12	2		
	Dairas de :				
	— Sidi Aïch	15	2,50		
	— Akbou	18	3		
	Surplus de la wilaya	12	2		
Figuiers	Daira de Béjaïa				
	Communes de : Toudja, Béjaïa, Barbacha, El Kseur	6	1		
	Cap Aokas, Darguinah, Kendira, Souk El Tenine, Taskriout et Tichy	0	0		
	Dairas de :				
	— Bordj Bou Arréridj	0	0		
	— Kherrata	0	0		
	— Akbou	9	1,50		
	Surplus de la wilaya	0	0		
Palmiers-dattier	Ensemble de la wilaya	0	0		
Vergers-divers	Ensemble de la wilaya	19,50	1,50		
Raisins de table	Ensemble de la wilaya			0	
Apiculture	Ensemble de la wilaya				
Pépinières viticoles	Ensemble de la wilaya			0	
Terres	WILAYA DE L'AURES				
Céréales et cultures d'assoulement	Daira de : Khenchela	6	1		
	Surplus de la wilaya	0	0		
Luzernières	Ensemble de la wilaya				
Cultures maraîchères : (Artichauts) (Tomates)	Ensemble de la wilaya				
	Dairas de : Arris, Barika, Biskra				
	Surplus de la wilaya				
Tomates industrielles	Ensemble de la wilaya				
Cultures complexes	Ensemble de la wilaya				
Pommes de terre	Dairas de : Batna, Barika et Mérouana				
	Surplus de la wilaya				
Coton	Ensemble de la wilaya				
Lentilles	Ensemble de la wilaya				
Arachides	Ensemble de la wilaya				
Tabac à fumer	Ensemble de la wilaya				
Tabac à priser	Dairas de :				
	— Batna				
	— Biskra				
	Surplus de la wilaya				
Jardins	Ensemble de la wilaya	21	3,50		

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en D.A.)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
		Locative cadastrale	Locative foncière		
Prés et prairies	Ensemble de la wilaya	0	0		
Alfa	Ensemble de la wilaya	6	1		
Parcours	Ensemble de la wilaya	24	4		
Bois (Chênes-liège*)	Ensemble de la wilaya	0	0		
(Agrumes)	Ensemble de la wilaya	0	0		
Oliviers	Ensemble de la wilaya	12	2		
Figuiers	Ensemble de la wilaya	0	0		
Palmiers-dattiers	WILAYA DE L'AURES Daira de Biskra Communes de : - Biskra, Feliache, Bouche-groun, Lichana, Chetma, Droph, Garta, Seryana, Doucen, Fou-ghala, Bordj Benazouz, Ouled Djellal, Oumache, Megloub, Our-lal, Mekhadna, M'Lili, Tolga, El Haouch, Farfar, Sioua, Zerbi, Bet El Ouedt (Ain Naga) — Sidi Okba — Sidi Khaled Surplus de la wilaya				
Vergers-divers	Ensemble de la wilaya	6	1		
Raisins de table	Ensemble de la wilaya	3	0,5		
Apiculture	Ensemble de la wilaya	0	0	0	Bénéfice par ruche exploitée : — ruche à cadres mobiles 30 DA — ruche en liège 10 DA
Pépinières viticoles	Ensemble de la wilaya	3	0,5		Valeur vénale d'une ruche : — à cadres mobiles 70 DA — en liège 30 DA

R E G I O N D' O R A I

	WILAYA DE MOSTAGANEM				
Terres : Céréales et cultures d'assoulement	Dairas de : — Sidi Ali — Oued Rhiou. — Mascara — Mostaganem — Ighil Izane — Tighennif	6 9,60 4,98 0 9,96 3	1 1,60 0,83 0 1,66 0,50		
Luzernières	Ensemble de la wilaya			446	
Cultures florales	Ensemble de la wilaya			1.183	
Cultures maraîchères : Artichauts (rendement à l'hectare supérieur à 65 quintaux)	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif Les tarifs sont réduits de 70% pour les cultures maraîchères pratiquées en intercalaires.
Artichauts (rendement compris entre 45 et 65 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya			450	
Artichauts (rendement inférieur à 45 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya			0	
Carottes	Ensemble de la wilaya			943	
Choux	Ensemble de la wilaya			733	
Choux-fleurs	Ensemble de la wilaya			976	
Fèves en vert	Ensemble de la wilaya			616	
Melons	Ensemble de la wilaya			1.100	
Navets	Ensemble de la wilaya			1.303	
Oignons secs	Ensemble de la wilaya			1.723	
Patates douces	Ensemble de la wilaya			1.593	
Poireaux	Ensemble de la wilaya			1.723	
Poivrons	Ensemble de la wilaya			1.346	
Pommes de terre	Ensemble de la wilaya			850	
Tomates-primeurs	Ensemble de la wilaya			2.406	
Tomates-saisons	Ensemble de la wilaya			1.273	

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en D.A.)	éléments à retenir pour le calcul Caractéristiques et autres des bénéfices forfaitaires imposables
		Locative cadastrale	Locative foncière		
Tabacs à fumer et à priser	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Betteraves	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Coton	Ensemble de la wilaya			593	Pas de tarif
Riz	Ensemble de la wilaya			0	
Lentilles	Ensemble de la wilaya	13,80	2,30		
Jardins	Ensemble de la wilaya	39,60	6,60		
Prés	Ensemble de la wilaya	19,80	3,30		
Parcours	Ensemble de la wilaya				
Alfa	Ensemble de la wilaya				
Bois					
Chênes-lièges	Ensemble de la wilaya	0	0		
Autres essences	Ensemble de la wilaya	0	0		
Plantes à parfum					
Vergers	Ensemble de la wilaya	1,86	0,31		Pas de tarif
Agrumes					
Oliviers	Daira de Mostaganem Commune de : — Bouguirat	10,20	1,70		
	Daira d'Ighil Izane Communes de : — El Matmar	9,78	1,63		
	— L'Hillil	10,20	1,70		
	— Ighil Izane	10,20	1,70		
	— Sidi Khettab	8,40	1,40		
	Daira de Mascara Commune de : — Hacine	10,20	1,70		
	Daira d'Oued Rhiou Communes de : — Oued Rhiou	10,20	1,70		
	— El Hmaïda	10,20	1,70		
	— Jdiouia	10,20	1,70		
	— Ouarizane	10,20	1,70		
	Daira de Tighennif Communes de : — Tighennif	10,20	1,70		
	— El Hachem				
Oliviers	Surplus de la wilaya	7,80	1,30		
Fruits divers					
Poiriers et pommiers	Ensemble de la wilaya	12,60	2,10		
Abricotiers, pêchers, pruniers, cerisiers	Ensemble de la wilaya	22,80	3,80		
Figues	Ensemble de la wilaya	17,40	2,90	3.300	Pas de tarif
Pépinières arboricoles	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Pépinières viticoles	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Vignes pieds-mères	Ensemble de la wilaya				
Raisins de table	Ensemble de la wilaya			175	
Apiculture	Ensemble de la wilaya				
Palmiers	Ensemble de la wilaya				
WILAYA D'ORAN					
Terres : Céréales et cultures d'assoulement	Dairas de : — Oran — Mohammadia — Sidi Bel Abbès — Ain Témouchent — Telagh	10,80 1,98 13,98 3,96 3,96	1,80 0,33 2,33 0,66 0,66		
Luzernières	Ensemble de la wilaya			440	Pas de tarif
Cultures florales	Ensemble de la wilaya				
Cultures maraîchères : Artichauts (rendement supérieur à 65 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya			1.183	
Artichauts (rendement compris entre 45 et 65 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya				
Artichauts (rendement inférieur à 45 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya			450	
Carottes	Ensemble de la wilaya				
Choux	Ensemble de la wilaya			0	Les tarifs sont réduits de 70% pour les cultures maraîchères pratiquées en intercalaires.
	Ensemble de la wilaya			943	
	Ensemble de la wilaya			733	

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en D.A.)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
		Locative cadastrale	Locative foncière		
Choux-fleurs	Ensemble de la wilaya			976	
Fèves en vert	Ensemble de la wilaya			616	
Melons	Ensemble de la wilaya			1.100	
Navets	Ensemble de la wilaya			1.303	
Oignons secs	Ensemble de la wilaya			1.723	
Patates douces	Ensemble de la wilaya			1.593	
Poireaux	Ensemble de la wilaya			1.733	
Poivrons	Ensemble de la wilaya			1.346	
Pommes de terre	Ensemble de la wilaya			850	
Tomates-primeurs	Ensemble de la wilaya			2.406	
Tomates-saisons	Ensemble de la wilaya			1.273	
Tabacs à fumer et à priser	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Betteraves	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Coton	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Riz	Ensemble de la wilaya			0	
Lentilles	Ensemble de la wilaya			0	
Jardins	Ensemble de la wilaya	13,80	2,30		
Prés	Ensemble de la wilaya	39,60	6,65		
Parcours	Ensemble de la wilaya	19,80	3,30		
Alfa	Ensemble de la wilaya				
Bois	Ensemble de la wilaya				
Chênes-lièges	Ensemble de la wilaya	0	0		
Autres essences	Ensemble de la wilaya	0	0		
Plantes à parfum	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Vergers	Ensemble de la wilaya	1,86	0,31		
Agrumes	Ensemble de la wilaya				
Oliviers	Daira de Mohammadia Communes de : — Mohammadia — Bou Henni — Oggaz — Mocra Douz — Sig Surplus de la wilaya	10,20	1,70		
Fruits divers	Ensemble de la wilaya	7,80	1,30		
Poiriers et pommiers	Ensemble de la wilaya	12,60	2,10		
abricotiers, pêchers, pruniers, cerisiers	Ensemble de la wilaya	22,80	3,80		
Figues	Ensemble de la wilaya	17,40	2,90	3.300	
Pépinières arboricoles	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Pépinières viticoles	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Vignes de pieds-mères	Ensemble de la wilaya				
Raisins de table	Ensemble de la wilaya			191	
Apiculture	Ensemble de la wilaya				
Palmiers	Ensemble de la wilaya				
Terres	WILAYA DE SAIDA				
Céréales et cultures d'assoulement	Dairas de : — Saïda — El Bayadh — Mécheria — Aïn Sefra	3	0,50		
Luzernières	Ensemble de la wilaya			440	
Cultures florales	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Cultures maraîchères : Artichauts (rendement supérieur à 65 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya			1.183	
Artichauts (rendement compris entre 45 et 65 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya			450	
Artichauts (rendement inférieur à 45 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya			0	Les tarifs sont réduits de 70% pour les cultures maraîchères pratiquées en intercalaires.
Carottes	Ensemble de la wilaya			943	
Choux	Ensemble de la wilaya			733	
Choux-fleurs	Ensemble de la wilaya			976	
Fèves en vert	Ensemble de la wilaya			616	
Melons	Ensemble de la wilaya			1.100	
Navets	Ensemble de la wilaya			1.303	
Oignons secs	Ensemble de la wilaya			1.723	
Patates douces	Ensemble de la wilaya			1.593	
Poireaux	Ensemble de la wilaya			1.733	
Poivrons	Ensemble de la wilaya			1.346	
Pommes de terre	Ensemble de la wilaya			850	

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en D.A.)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
		Locative cadastrale	Locative foncière		
Tomates-primeurs	Ensemble de la wilaya			2.406	
Tomates-saisons	Ensemble de la wilaya			1.273	
Tabacs à fumer et à priser	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Betteraves	Ensemble de la wilaya				Coefficient des terres à céréales.
Coton	Ensemble de la wilaya				Coefficient des terres à céréales.
Riz	Ensemble de la wilaya			0	
Lentilles	Ensemble de la wilaya			0	
Jardins	Ensemble de la wilaya	13,80	2,30		
Prés	Ensemble de la wilaya	12	2		
Parcours	Ensemble de la wilaya	9,96	1,66		
Alfa	Ensemble de la wilaya				
Bois					
Chênes-lièges	Ensemble de la wilaya	0	0		
Autres essences	Ensemble de la wilaya	0	0		
Plantes à parfums	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Vergers					
Agrumes	Ensemble de la wilaya	0,36	0,06		
Oliviers	Ensemble de la wilaya	7,80	1,30		
Fruits divers					
Poiriers et pommiers	Ensemble de la wilaya	12,60	2,10		
abricotiers, pêchers, pruniers, cerisiers	Ensemble de la wilaya	22,80	3,80		
Figues	Ensemble de la wilaya	7,20	1,20	3.300	
Pépinières arboricoles	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Pépinières viticoles	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Vignes de pieds-mères	Ensemble de la wilaya				
Raisins de table	Ensemble de la wilaya			335	
Apiculture	Ensemble de la wilaya				
Sédentaire	Ensemble de la wilaya				
Palmiers	Ensemble de la wilaya	0,078	0,013		
Terres					
WILAYA DE TIARET					
Céréales et cultures d'assoulement	Bâïras de :				
— Aflou		0	0		
— Frenda		0	0		
— Tiaret		13,98	2,33		
— Tissemsilt		9,96	1,66		
Luzernières	Ensemble de la wilaya			440	
Cultures florales	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Cultures maraîchères :	Ensemble de la wilaya			1.183	
Artichauts (rendement supérieur à 65 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya				
Artichauts (rendement compris entre 45 et 65 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya			450	
Artichauts (rendement inférieur à 45 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya			0	Les tarifs sont réduits de 70% pour les cultures maraîchères pratiquées en intercalaires.
Carottes	Ensemble de la wilaya			943	
Choux	Ensemble de la wilaya			733	
Choux-fleurs	Ensemble de la wilaya			976	
Fèves en vert	Ensemble de la wilaya			616	
Melons	Ensemble de la wilaya			1.100	
Navets	Ensemble de la wilaya			1.303	
Oignons secs	Ensemble de la wilaya			1.723	
Patates douces	Ensemble de la wilaya			1.593	
Poireaux	Ensemble de la wilaya			1.733	
Poivrons	Ensemble de la wilaya			1.346	
Pommes de terre	Ensemble de la wilaya			850	
Tomates-primeurs	Ensemble de la wilaya			2.406	
Tomates-saisons	Ensemble de la wilaya			1.273	
Tabacs à fumer et à priser	Ensemble de la wilaya				
Betteraves	Ensemble de la wilaya				
Coton	Ensemble de la wilaya				
Riz	Ensemble de la wilaya			0	
Lentilles	Ensemble de la wilaya			66	
Jardins	Ensemble de la wilaya	13,80	2,30		
Prés	Ensemble de la wilaya	24	4		
Parcours	Ensemble de la wilaya	19,80	3,30		
Alfa	Ensemble de la wilaya				
Bois					
Chênes-lièges	Ensemble de la wilaya	0	0		
Autres essences	Ensemble de la wilaya	0	0		
Plantes à parfum	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en D.A.)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
		Locative cadastrale	Locative foncière		
Vergers	Ensemble de la wilaya	0,36	0,06		
Agrumes	Ensemble de la wilaya	7,80	1,30		
Oliviers	Ensemble de la wilaya	12,60	2,10		
Fruits divers	Ensemble de la wilaya	22,80	3,80		
Poiriers et pommiers	Ensemble de la wilaya	7,20	1,20	3.300	
abricotiers, pêchers, pruniers, cerisiers	Ensemble de la wilaya				
Figues	Ensemble de la wilaya			0	
Pépinières arboricoles	Ensemble de la wilaya				
Pépinières viticoles	Ensemble de la wilaya				
Vignes de pieds-mères	Ensemble de la wilaya				
Raisins de table	Ensemble de la wilaya				
Apiculture	Ensemble de la wilaya				
Sédentaire	Ensemble de la wilaya				
Palmiers	Ensemble de la wilaya				
Terres					
Céréales et cultures d'assortiment	WILAYA DE TLEMCEN				
Dairas de :					
-- Tlemcen		15,96	2,66		
-- Béni Saïd		9,96	1,66		
-- Maghnia		0	0		
-- Ghazaouet		12	2		
-- Sebdou		0	0	440	
Luzernières	Ensemble de la wilaya				
Cultures florales	Ensemble de la wilaya				
Cultures maraîchères	Ensemble de la wilaya			1.183	
Artichauts (rendement supérieur à 65 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya			450	
Artichauts (rendement compris entre 45 et 65 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya			0	
Artichauts (rendement inférieur à 45 quintaux à l'hectare)	Ensemble de la wilaya				
Carottes	Ensemble de la wilaya			943	
Choux	Ensemble de la wilaya			733	
Choux-fleurs	Ensemble de la wilaya			976	
Fèves en vert	Ensemble de la wilaya			616	
Melons	Ensemble de la wilaya			1.100	
Navets	Ensemble de la wilaya			1.303	
Oignons secs	Ensemble de la wilaya			1.723	
Patates douces	Ensemble de la wilaya			1.593	
Poireaux	Ensemble de la wilaya			1.733	
Poivrons	Ensemble de la wilaya			1.346	
Pommes de terre	Ensemble de la wilaya			2.406	
Tomates-primeurs	Ensemble de la wilaya			1.273	
Tomates-saisons	Ensemble de la wilaya				
Tabacs à fumer et à priser	Ensemble de la wilaya				
Betteraves	Ensemble de la wilaya				
Coton	Ensemble de la wilaya			0	
Riz	Ensemble de la wilaya			0	
Lentilles	Ensemble de la wilaya				
Jardins	Ensemble de la wilaya	13,80	2,30		
Prés	Ensemble de la wilaya	19,80	3,30		
Parcours	Ensemble de la wilaya	9,96	1,66		
Alfa	Ensemble de la wilaya				
Bois					
Chênes-lièges	Ensemble de la wilaya	0	0		
Autres essences	Ensemble de la wilaya	0	0		
Plantes à parfum	Ensemble de la wilaya				
Vergers	Ensemble de la wilaya	1,36	0,31		
Agrumes	Ensemble de la wilaya	7,80	1,30		
Oliviers	Ensemble de la wilaya				
Fruits divers	Ensemble de la wilaya	12,60	2,10		
Pommiers et poiriers	Ensemble de la wilaya	22,80	3,80		
abricotiers, pêchers, pruniers, cerisiers	Ensemble de la wilaya	13,20	2,20	3.300	
Figues	Ensemble de la wilaya				
Pépinières arboricoles	Ensemble de la wilaya				
Pépinières viticoles	Ensemble de la wilaya				
Vignes de pieds-mères	Ensemble de la wilaya				
Raisins de table	Ensemble de la wilaya		175		

Nature des cultures	Régions agricoles et groupes de communes	Coefficients applicables à la valeur :		Bénéfices forfaitaires imposables à l'hectare (en D.A.)	Caractéristiques et autres éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables
		Locative cadastrale	Locative foncière		
Apiculture sédentaire	Ensemble de la wilaya				Bénéfice par ruche exploitée : Ruche à cadre : 93 DA.
Palmiers	Ensemble de la wilaya				Pas de tarif
Palmiers	WILAYA DE LA SAOURA				
	Ensemble de la wilaya	0,078	0,013		

ACTES DES WALIS

Arrêté du 10 juillet 1969 du wali de Tizi Ouzou, déclarant d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence, l'acquisition par la commune de Béni Amrane, daira de Lakhdaria, d'un terrain de 8.700 m², sur lequel sont édifiés 40 logements du type habitat rural appartenant aux héritiers Batata.

Par arrêté du 10 juillet 1969 du wali de Tizi Ouzou, est déclarée d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence, dans les conditions prévues par le décret n° 57-1274 du 11 décembre 1957, l'acquisition par la commune de Béni Amrane, daira de Lakhdaria, du terrain ci-dessous désigné : terrain d'une superficie de 8.700 m², sur lequel sont édifiés 40 logements du type habitat rural, appartenant à MM. Batata Saïd et Batata Mohamed, héritiers de M. Batata Ali ben Hadj Rabah.

Arrêté du 29 juin 1970 du wali de Constantine, portant affectation d'un lot de terrain, bien de l'Etat, portant la lettre « A » au plan du lotissement Palma, d'une superficie de 575 m², situé à Constantine, au profit du ministère du travail et des affaires sociales (établissement national pour l'éducation et la promotion de l'enfance), pour servir de terrain de sports à la maison de l'enfance à Constantine.

Par arrêté du 29 juin 1970 du wali de Constantine, est affecté au ministère du travail et des affaires sociales (établissement national pour l'éducation et la promotion de l'enfance), un lot de terrain, bien de l'Etat, sis à Constantine, portant la lettre « A » au plan du lotissement Palma, d'une superficie de 575 m², pour servir de terrain de sports à la maison de l'enfance de Constantine, tel au surplus que ledit lot est plus amplement désigné par un liséré rouge au plan annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 6 juillet 1970 du wali de Constantine portant concession gratuite au profit de la commune de Constantine, d'un terrain formé des parcelles A, B1, B2 et B3 d'une superficie totale de 0 ha 37 a 53 ca servant d'assiette au groupe scolaire du stade Benabdellmalek sis à Constantine.

Par arrêté du 6 juillet 1970 du wali de Constantine, est concédé à la commune de Constantine, à la suite de la délibération n° 248 du 17 juin 1969, un terrain formé des parcelles A, B1, B2 et B3, d'une superficie totale de 0 ha 37 a 53 ca servant d'assiette au groupe scolaire du stade Benabdellmalek sis à Constantine, tel au surplus que ledit terrain est plus amplement désigné par un liséré de couleur rouge au plan annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 6 juillet 1970 du wali de Constantine modifiant l'arrêté du 27 mai 1970 portant affectation au profit du ministère des finances (service des contributions diverses) d'un terrain, bien de l'Etat, sis à Skikda, d'une superficie de 1985 m² pour servir à l'implantation d'un hôtel des finances à Skikda.

Par arrêté du 6 juillet 1970 du wali de Constantine, l'arrêté du 27 mai 1970 est modifié comme suit :

« Est affecté au profit du ministère des finances (direction régionale des contributions diverses à Constantine), un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 2268 m², formé de la réunion des lots n° 5, 6, 7, 8 et 9 du plan spécial de distribution et d'un fonds de chemin disparu figurant audit plan, pour servir à l'implantation d'un hôtel des finances à Skikda, tel au surplus que ledit terrain est plus amplement désigné par un liséré rouge au plan annexé à l'original dudit arrêté.

L'immeuble affecté sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus. »

Arrêté du 7 juillet 1970 du wali de l'Aurès portant concession gratuite au profit de l'hôpital de Mérouana, d'un terrain d'une superficie de 1 ha 9 a 34 ca nécessaire à la construction d'un hôpital, d'un P.M.I. (protection maternelle et infantile) et d'un D.A.T. (dispensaire antituberculeux), dans la commune de Mérouana.

Par arrêté du 7 juillet 1970 du wali de l'Aurès, est concédé à l'hôpital de Mérouana à la suite de la délibération n° 9 du 24 juillet 1969 de la commission administrative avec la destination de construction d'un hôpital, d'un D.A.T. et d'un P.M.I., un terrain formé du lot n° 46 pie, bien de l'Etat, d'une superficie de 1 ha 6 a 12 ca et du lot domanial n° 47 pie A d'une superficie de 0 ha 3 a 22 ca.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 8 juillet 1970 du wali des Oasis portant concession gratuite au profit de la commune de Berriane, daira de Ghardaïa, d'une parcelle de terrain de 4 ha environ, sise au lieu dit « Kef Hammouda » en vue de la réalisation de programmes d'équipement régulièrement approuvés.

Par arrêté du 8 juillet 1970 du wali des Oasis, est concédée à la commune de Berriane, daira de Ghardaïa, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 ha environ, sise au lieu dit « Kef Hammouda », et portant les n° 3 et 4 du plan directeur d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de programmes d'équipement régulièrement approuvés.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 8 juillet 1970 du wali des Oasis portant affectation au profit du ministère des postes et télécommunications, d'une parcelle domaniale de 669 m² pour servir de bureau de postes de la commune d'El Meghaïer, daira de Touggourt.

Par arrêté du 8 juillet 1970, du wali des Oasis, est affectée au ministère des postes et télécommunications, moyennant le paiement de la somme de 3345,00 DA, une parcelle domaniale d'une superficie de 669 m², pour servir de bureau de postes de la commune d'El Meghaïer, daira de Touggourt.

L'immeuble affecté sera remis, de plein droit, sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 14 juillet 1970 du wali d'El Asnam, autorisant la commune de Miliana, à céder à l'Etat, à titre d'offre de concours, une parcelle de terrain de 1 ha, pour la construction de logements.

Par arrêté du 14 juillet 1970 du wali d'El Asnam, est autorisée, au profit de l'Etat (ministère de l'intérieur), la cession consentie par la commune de Miliana, d'un terrain d'une superficie de 1 ha, sur la parcelle acquise de la C.A.D.A.T., se trouvant à la sortie de la ville, côté-ouest, au nord de la route nationale n° 4 B Alger-Oran.

Tous les frais occasionnés par cette opération demeurent à la charge de l'Etat (ministère de l'intérieur).

Arrêté du 17 juillet 1970 du wali de Médéa, portant concession gratuite, au profit de la commune d'Aïn Oussara, de l'abattoir et de ses dépendances (ex-propriété Batailler).

Par arrêté du 17 juillet 1970 du wali de Médéa, est concédé à la commune d'Aïn Oussara, à la suite de la délibération

n° 15 du 7 mai 1970, l'abattoir et ses dépendances (ex-propriété Batailler), situés à la sortie-sud de la ville, tel que ledit immeuble est plus amplement désigné sur le plan et l'état de consistance annexés à l'original dudit arrêté.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 21 juillet 1970 du wali des Oasis, autorisant la commune de Djamaa, daira de Touggourt, à céder au ministère des postes et télécommunications, une parcelle de terrain de 2.400 m², nécessaire à la construction d'un hôtel des postes.

Par arrêté du 21 juillet 1970 du wali des Oasis, la commune de Djamaa, daira de Touggourt, est autorisée à céder moyennant le dinar symbolique, au ministère des postes et télécommunications, une parcelle de terrain de 2.400 m² de superficie, nécessaire à la construction d'un hôtel des postes à Djamaa.

Arrêté du 22 juillet 1970 du wali de l'Aurès, portant concession gratuite, au profit de la commune de Ras El Aioun, daira de Mérouana, d'une parcelle de terre de 701,25 m² de superficie, bien de l'Etat nécessaire à la construction de logements collectifs et de fonction, un terrain portant le n° 9 du plan de cette localité de la contenance de 701,25 m².

Par arrêté du 22 juillet 1970 du wali de l'Aurès, est concédé à la commune de Ras El Aioun, daira de Mérouana, à la suite de la délibération n° 22 du 10 mai 1968 de l'A.P.C. de ladite localité, avec la destination de construction de logements collectifs et de fonction, un terrain portant le n° 9 du plan de cette localité de la contenance de 701,25 m².

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres

MINISTÈRE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

SOUS-DIRECTION DES CHEMINS DE FER

Société nationale des chemins de fer algériens

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution des travaux suivants :

Gares diverses :

Amélioration de l'éclairage électrique dans certains établissements :

1^{er} lot : gare de Sétif,

2^{ème} lot : gares de Corso et de Tizi Ouzou,

3^{ème} lot : gares de Boufarik et de Hassi Bahbah.

Les pièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux du service de la voie et des bâtiments, de la S.N.C.F.A. (bureau des travaux et marchés), 8^{ème} étage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande ou se présenteront à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les offres devront parvenir sous plis recommandés à l'adresse de l'ingénieur, chef du service de la voie et des bâtiments de la S.N.C.F.A. (bureau des travaux et marchés), 8^{ème} étage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, dans un délai de 45 jours francs, à compter de la publication du présent avis d'appel d'offres au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Les offres pourront être remises, contre reçu à cette adresse, dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres, est fixé à 135 jours francs, à compter de la publication du présent avis d'appel d'offres au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATION MÉTÉOROLOGIQUE ET AÉRONAUTIQUE

Un appel d'offres n° 38/70/B.E est ouvert pour l'achèvement du drainage de la nappe phréatique à l'aérodrome d'Oran-Es Senia.

Le dossier peut être retiré au service financier, section équipement, bureau 406, 4^{ème} étage de l'établissement national pour l'exploitation météorologique et aéronautique, avenue de l'Indépendance à Alger.

Les soumissions devront parvenir ou être déposées à l'adresse sus-indiquée, sous double enveloppe portant la mention « Ne pas ouvrir - Appel d'offres n° 38/70/B.E », avant le 29 octobre 1970 à 17 heures, date limite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR**WILAYA D'ANNABA****3ème DIVISION****Constructions de logements urbains - Compte O.H.B.
304.005 Ligne 2****CONSTRUCTION DE 600 LOGEMENTS A OUENZA**

Un appel d'offres est lancé pour les travaux de construction de 600 logements à Ouenza. Ces travaux seront traités en lot unique.

Les entrepreneurs ou sociétés d'entreprises intéressés par cet appel d'offres, sont invités à retirer, contre paiement, les dossiers techniques, au bureau d'études E.T.A.U., chemin Larbi Alik à Hydra (Alger), téléphone 60-18-29 ou au service de l'équipement de la wilaya d'Annaba, à partir du 7 septembre 1970.

Les offres devront parvenir à la wilaya d'Annaba, 3ème division, 2ème bureau, sous pli cacheté, suivant processus habituel et complétées des pièces fiscales et de sécurité sociale exigées par la réglementation, vingt jours francs après la publication de l'avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

La date limite indiquée ci-dessus est celle de la réception des plis au service et non celle de leur dépôt à la poste.

WILAYA DE MEDEA**3ème DIVISION****BUREAU DES MARCHES****Construction d'un hôtel des finances à Médéa**

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un hôtel des finances à Médéa.

Le marché prévoit les travaux « tous corps d'état réunis ».

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres, peuvent consulter ou retirer les dossiers correspondants chez le directeur de la société d'études techniques d'architecture du bâtiment (S.E.T.A.B.), 6, rue Sid Ali Bouziri à Alger, à partir de la publication du présent avis d'appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation en vigueur, doivent être adressées, sous pli recommandé ou remises avant le 30 septembre 1970 à 18 heures, délai de rigueur, au wali de Médéa, 3ème division, bureau des marchés à Médéa, étant précisé que seule la date de réception et non celle de la mise à la poste, sera prise en considération.

Les sociétés seront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

Dans le cadre de la phase « exécution du programme spécial de développement économique et social » de la wilaya de Médéa, le wali de Médéa procédera incessamment au lancement d'appels d'offres des lots de second œuvre destinés à l'équipement de 13 établissements d'enseignement secondaire en cours de réalisation dans la wilaya.

Les entreprises spécialisées dans l'exécution des travaux de second œuvre ci-après :

- menuiserie, bois, métallique,
- plomberie, sanitaire,

- chauffage,
- électricité,
- étanchéité,
- équipement des cuisines et buanderies,
- ferronnerie,
- quincaillerie, serrurerie,

sont invitées à faire, éventuellement, part de leurs intentions de soumissionner pour les appels d'offres qui seront prochainement lancés.

Les entreprises intéressées sont priées de s'adresser aux services de la wilaya de Médéa (3ème division, bureau des marchés).

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION****DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'HYDRAULIQUE
ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA
DE CONSTANTINE**

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution du lot « électricité » au lycée polyvalent de Djidjelli.

Les dossiers peuvent être consultés dans les bureaux de l'architecte ci-dessous désigné ou du directeur des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction de la wilaya de Constantine.

Les entrepreneurs pourront recevoir contre paiement des frais de reproduction, les pièces nécessaires à la présentation de leurs offres en faisant la demande à M. Camille Juaneda, architecte, 202, Bd Colonel Bougara à Alger.

La date limite de réception des offres est fixée à 20 jours à compter de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les plis doivent être adressés à l'ingénieur en chef, directeur des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction de la wilaya de Constantine.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE**Service des études scientifiques**

Un appel d'offres ouvert est lancé pour études géophysiques et topographiques de la plaine de Dar Tisselouine.

Les dossiers sont à retirer au service des études scientifiques, Clairbois à Birmandreis.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir, sous double enveloppe cachetée, chez l'ingénieur en chef du service des études scientifiques, au plus tard le 29 septembre 1970 à 18 heures.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'exécution de deux forages dans la région de Saïda.

Les dossiers sont à retirer au service des études scientifiques, Clairbois à Birmandreis.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir, sous double enveloppe cachetée, chez l'ingénieur en chef du service des études scientifiques, au plus tard le 29 septembre 1970 à 18 heures.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.